

Convaincu que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de seconder les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude et de l'utilisation des ressources naturelles non agricoles et du développement connexe de l'infrastructure,

Reconnaissant que l'utilisation des ressources naturelles non agricoles est un facteur important du développement économique en général et du progrès industriel des pays en voie de développement en particulier,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la découverte et l'utilisation d'importantes ressources naturelles non agricoles dans les pays en voie de développement grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Demande* que des ressources sensiblement accrues soient affectées aux services consultatifs et techniques concernant l'exploration et l'utilisation des ressources naturelles, compte tenu des besoins croissants des pays en voie de développement, dans les programmes d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies;

3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder une priorité élevée aux demandes présentées par les pays en voie de développement pour le financement de projets concernant l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional;

4. *Demande* que, lors de l'exécution de projets concernant l'étude et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en voie de développement, des dispositions adéquates soient prises pour la formation appropriée d'un personnel de contrepartie à tous les niveaux;

5. *Approuve* la proposition de publier la revue *Tribune des ressources naturelles*, consacrée aux problèmes que posent aux pays en voie de développement l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles.

1602ème séance plénière,
6 juin 1969.

1427 (XLVI). Ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport préparé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé "Ressources naturelles des pays en voie de développement : recherche, mise en valeur et utilisation rationnelle"³⁶,

1. *Appelle* sur le rapport et les recommandations qu'il contient³⁷ l'attention des gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et en particulier des gouvernements des pays en voie de développement, ainsi que l'attention des organisations nationales et internationales s'occupant de l'application de la science et de la technique à la recherche, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources naturelles;

³⁶ E/4608 et Corr.1.

³⁷ Pour une récapitulation des principales recommandations, voir E/4608/Add.1.

2. *Prie* le Secrétaire général de faire publier le rapport séparément et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en favoriser le plus largement possible la diffusion et l'étude;

3. *Invite* les commissions économique régionales ainsi que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à contribuer dans toute la mesure possible à la diffusion du rapport et à la promotion d'un examen des recommandations qu'il contient en vue de mesures appropriées;

4. *Invite* le Comité consultatif à passer en revue les mesures prises conformément aux recommandations contenues dans le rapport et à rendre compte au Conseil, en temps utile, des autres mesures qui devraient être prises pour rendre plus efficaces la recherche, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays en voie de développement.

1602ème séance plénière,
6 juin 1969.

1428 (XLVI). Sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

Prenant acte avec satisfaction du sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³⁸ ainsi que de la note du Secrétaire général y relative³⁹,

Prenant acte des extraits concernant la science et la technique⁴⁰ du rapport du Comité du programme et de la coordination,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration adoptée par le Comité consultatif à sa onzième session au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne le problème des protéines⁴¹,

2. *Recommande* à l'Assemblée générale que le Comité chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale étudie plus à fond les observations du Comité consultatif⁴² concernant le rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer;

3. *Note que*, en application de la résolution 2318 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967, la période que couvre le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement a été prévue de façon à coïncider avec la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Approuve et transmet* le rapport d'activité sur le Plan d'action mondiale⁴³ à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale;

5. *Note avec satisfaction* que le Comité consultatif a pris des mesures pour assurer une coordination étroite entre ses activités et les plans en cours d'élaboration pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie en outre* le Comité consultatif d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en voie

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4611.

³⁹ E/4611/Add.2.

⁴⁰ E/AC.6/L.399.

⁴¹ Voir E/4611/Add.2, par.2.

⁴² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4611, annexe VI.

⁴³ E/4644.